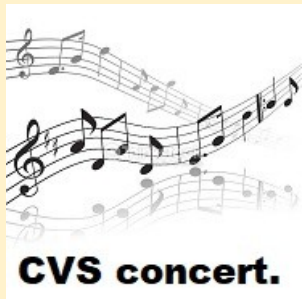




**CVS Concert'** : un collectif réunissant à parité organisations professionnelles, gestionnaires et représentants d'usagers

- UNIOPSS, FEHAP, FHF, FNADEPA, FNAQPA, FNESP



**CVS Concert'** : un collectif réunissant à parité organisations professionnelles, gestionnaires et représentants d'usagers

- UNIOPSS, FEHAP, FHF, FNADEPA, FNAQPA, FNESP
- FNAPAEF, Inter CVS 91,69,59, CDCA 79, CVS Part'age
- AgeVillage

Pascal Le Bihanic : CVS Part'age– Contribuer - Maintenir et développer le lien social



**CVS Concert'** : un collectif réunissant à parité organisations professionnelles, gestionnaires et représentants d'usagers

- UNIOPSS, FEHAP, FHF, FNADEPA, FNAQPA, FNESP
- FNAPAEF, Inter CVS 91,69,59, CDCA 79, CVS Part'age
- AgeVillage

Une plateforme collaborative de réflexions et de propositions autour de la démocratie médico-sociale et du CVS

## **Nos actions :**

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS

**Pascal Le Bihanic : CVS Part'age– Contribuer - Maintenir et développer le lien social**

## **Nos actions :**

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation

**Pascal Le Bihanic : CVS Part'age– Contribuer - Maintenir et développer le lien social**

## **Nos actions :**

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation
- Eté 2022 : Constitution du collectif CVS Concert' : large concertation : 150 préconisations réunies dans un rapport remis au Ministère au printemps 2023

## **Nos actions :**

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation
- Eté 2022 : Constitution du collectif CVS Concert' : large concertation : 150 préconisations
- Juillet 2023 : Réception du collectif par le Ministre Jean Christophe Combes  
Injonction donnée à la DGCS de ré-ouvrir une concertation avec notre collectif sur les bases de nos propositions.

## **Nos actions :**

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation
- Eté 2022 : Constitution du collectif CVS Concert' : large concertation : 150 préconisations
- Juillet 2023 : Réception du collectif par le Ministre Jean Christophe Combes  
Injonction donnée à la DGCS de ré-ouvrir une concertation avec notre collectif sur les bases de nos propositions.
- Aout 2023 : Changement de Ministre, la réunion de concertation avec la DGCS se transforme en réunion d'échanges...



## **Nos actions :**

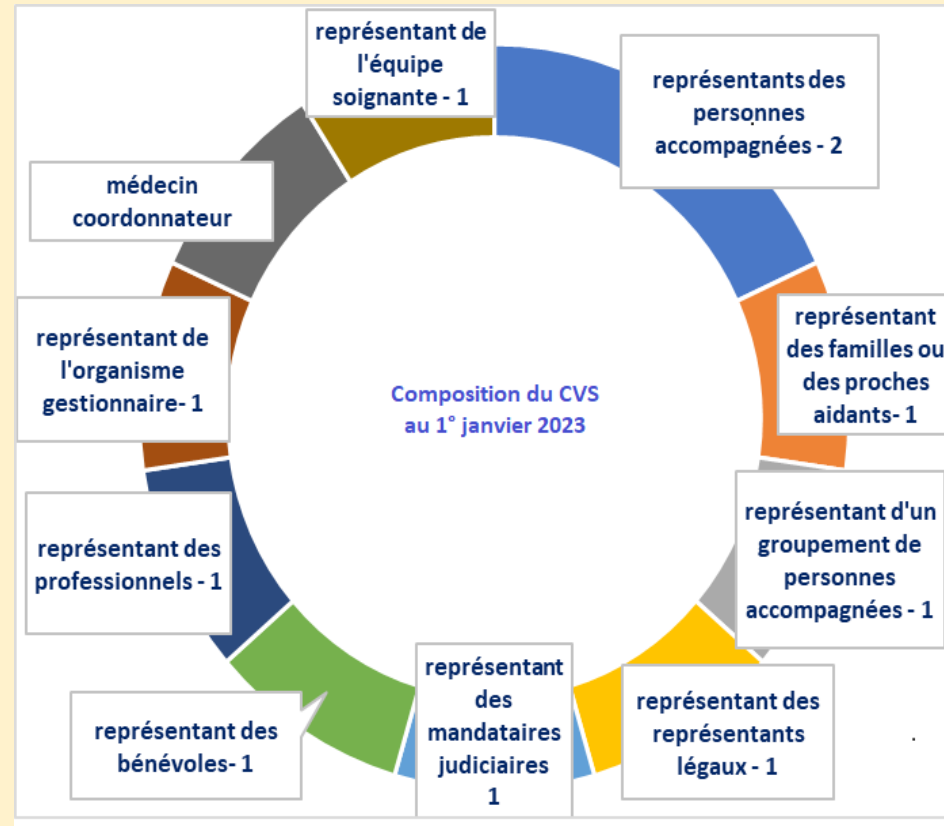
- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation
- Eté 2022 : Constitution du collectif CVS Concert' : large concertation : 150 préconisations
- Juillet 2023 : Réception du collectif par le Ministre Jean Christophe Combes  
Injonction donnée à la DGCS de ré-ouvrir une concertation avec notre collectif sur les bases de nos propositions.
- Aout 2023 : Changement de Ministre, la réunion de concertation avec la DGCS se transforme en réunion d'échanges...
- Novembre 2023 : 2 de nos propositions sont retenues lors de la synthèse des états généraux des maltraitances (EGM)

## **Nos actions :**

- Hiver 2021- 2022 : concertation DGCS pour une refonte du CVS
- 25 avril 2022 : Publication du décret réformant le CVS en abence de la 3 eme concertation
- Eté 2022 : Constitution du collectif CVS Concert' : large concertation : 150 préconisations
- Juillet 2023 : Réception du collectif par le Ministre Jean Christophe Combes  
Injonction donnée à la DGCS de ré-ouvrir une concertation avec notre collectif sur les bases de nos propositions.
- Aout 2023 : Changement de Ministre, la réunion de concertation avec la DGCS se transforme en réunion d'échanges...
- Novembre 2023 : 2 de nos propositions sont retenues lors de la synthèse des états généraux des maltraitances (EGM)
- 2024 : Organisation de tables ronde réunissant Présidents de CVS et Directeurs

# Les membres du CVS au 1<sup>o</sup> janvier 2023

## et le directeur qui vient consulter le CVS



Ce qui a changé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- Le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS) qui passe de 5 à 11 membres

Ce qui a changé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- Le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS) qui passe de 5 à 11 membres
- Il modifie le fonctionnement de cette instance en instaurant l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.

## Ce qui a changé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- Le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS) qui passe de 5 à 11 membres
- Il modifie le fonctionnement de cette instance en instaurant l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.
- Il élargit la consultation obligatoire du CVS sur de nouvelles questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.

## Ce qui a changé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- Le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS) qui passe de 5 à 11 membres
- Il modifie le fonctionnement de cette instance en instaurant l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.
- Il élargit la consultation obligatoire du CVS sur de nouvelles questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.
- Il permet la participation au CVS à de représentants externes à l'établissement ( DDD, PQ, Elu local, CDCA ARS, CD, ) .

## Ce qui a changé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- Le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS) qui passe de 5 à 11 membres
- Il modifie le fonctionnement de cette instance en instaurant l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.
- Il élargit la consultation obligatoire du CVS sur de nouvelles questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.
- Il permet la participation au CVS à de représentants externes à l'établissement ( DDD, PQ, ARS, CD, élu local, CDCA) .
- Il rend obligatoire la transmission du relevé de conclusions aux autorités



## **Les zones d'ombres du décret :**

**Pascal Le Bihanic : CVS Part'age– Contribuer - Maintenir et développer le lien social**

## **Les zones d'ombres du décret :**

- La nature de l'établissement conditionnant la composition du CVS n'est pas précisée.

## **Les zones d'ombres du décret :**

- La nature de l'établissement conditionnant la composition du CVS n'est pas précisée.
- Les modalités de présence des représentants des bénévoles et de l'équipe médico soignante ne sont pas définies : Désignation par la direction, cooptation par le CVS ou élection ? Quelle valeur démocratique ?

## Les zones d'ombres du décret :

- La nature de l'établissement conditionnant la composition du CVS n'est pas précisée.
- Les modalités de présence des représentants des bénévoles et de l'équipe médico soignante ne sont pas définies : Désignation par la direction, cooptation par le CVS ou élection ? Quelle valeur démocratique ?
- Les représentants des groupements de personnes accompagnées, des familles et des proches aidants, des représentants légaux, des mandataires sont élus par vote à bulletin secret parmi leurs représentants (Art D311- 10). Quelle base pour le collège des groupements des personnes accompagnées? Associations déclarées ? Agréées ?

## Les zones d'ombres du décret :

- La nature de l'établissement conditionnant la composition du CVS n'est pas précisée.
- Les modalités de présence des représentants des bénévoles et de l'équipe médico soignante ne sont pas définies : Désignation par la direction, cooptation par le CVS ou élection ? Quelle valeur démocratique ?
- Les représentants des groupements de personnes accompagnées, des familles et des proches aidants, des représentants légaux, des mandataires sont élus par vote à bulletin secret parmi leurs représentants (Art D311- 10). Quelle base pour le collège des groupements des personnes accompagnées? Associations déclarées ? Agréées ?
- Le recours à la personne qualifiée cité à 2 reprises : dispositif toujours inopérant dans nombre de Départements.

**Une Foire aux questions en ligne sur le site du Ministère qui rajoute de la confusion :**

## Une Foire aux questions en ligne sur le site du Ministère qui rajoute de la confusion :

- « *Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement et du conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et la démarche qualité* »

Or : le CVS est désormais **associé** à l'élaboration du projet d'Etablissement ( art D311-15)

Le Règlement Intérieur du CVS est clairement une prérogative du CVS

## Une Foire aux questions en ligne sur le site du Ministère qui rajoute de la confusion :

- « *Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement et du conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et la démarche qualité* »

Or : le CVS est désormais **associé** à l'élaboration du projet d'Etablissement ( art D311-15)

Le Règlement Intérieur du CVS est clairement une prérogative du CVS

- « *En effet, les modalités de désignation du représentant de l'équipe soignante n'ont pas été définies pour tenir compte des effectifs présents et de leur disponibilité* ».

Or, en absence de précisions, les directions des MAS, FAM, EHPAD, etc.. peuvent désigner plutôt qu'élire le représentant soignant.



## Une Foire aux questions en ligne sur le site du Ministère qui rajoute de la confusion :

- « *Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement et du conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et la démarche qualité* »

Or : le CVS est désormais **associé** à l'élaboration du projet d'Etablissement ( art D311-15)

Le Règlement Intérieur du CVS est clairement une prérogative du CVS

- « *En effet, les modalités de désignation du représentant de l'équipe soignante n'ont pas été définies pour tenir compte des effectifs présents et de leur disponibilité* ».

Or, en absence de précisions, les directions des MAS, FAM, EHPAD, etc.. peuvent désigner plutôt qu'élire le représentant soignant.

- « *Les membres du CVS sont, selon l'article 311-5, les représentants des personnes accompagnées, du personnel de l'établissement et de la direction de l'organisme gestionnaire, ce qui constitue un socle de 4 membres.*

Or, l'art D311-5 ne contient pas le terme direction. Le représentant du gestionnaire ne peut être la direction de l'établissement !

## **Nos autres propositions :**

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches

## Nos autres propositions :

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents – Familles et proches aidants – Personnel

## Nos autres propositions :

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents – Familles et proches aidants – Personnel
- **Consulter** systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (retenu EGM)

## Nos autres propositions :

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents – Familles et proches aidants – Personnel
- **Consulter** systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (retenu EGM)
- **Former** l'ensemble des membres du CVS au bon fonctionnement de L'instance (retenu EGM)

## Nos autres propositions :

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents – Familles et proches aidants – Personnel
- **Consulter** systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (retenu EGM)
- **Former** l'ensemble des membres du CVS au bon fonctionnement de l'instance (retenu EGM)
- Créer un **observatoire** des pratiques du CVS

## Nos autres propositions :

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents – Familles et proches aidants – Personnel
- **Consulter** systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (retenu EGM)
- **Former** l'ensemble des membres du CVS au bon fonctionnement de l'instance (retenu EGM)
- Créer un **observatoire** des pratiques du CVS
- Développer les formes de participation démocratiques à **domicile**

## Nos autres propositions :

- Instaurer une **CO-Présidence** du CVS Résidents / Familles et proches
- Assurer la **protection** des membres élus aux CVS : Résidents – Familles et proches aidants – Personnel
- **Consulter** systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (retenu EGM)
- **Former** l'ensemble des membres du CVS au bon fonctionnement de l'instance (retenu EGM)
- Créer un **observatoire** des pratiques du CVS
- Développer les formes de participation démocratiques à **domicile**
- Etablir des **liens fonctionnels** entre CDU et CVS (représentation croisée)



## **Nos autres prises de position :**

- Nous soutenons l'avis n°1-2022 du Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS : Guide pour l'amélioration de la participation des usagers dans les CDU et CVS ( formation des membres, dvlit méthode FALC, etc.)

## **Nos autres prises de position :**

- Nous soutenons l'avis n°1-2022 du Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS : Guide pour l'amélioration de la participation des usagers dans les CDU et CVS ( formation des membres, dvlit méthode FALC, etc.)
- Nous saluons le rapport de l'IGAS (avril 2024) sur la participation citoyenne dans les politiques de solidarité ( Autodétermination et pouvoir d'agir, soutien à la pair aidance, CPOM finançant la participation citoyenne, etc...)

## Nos autres prises de position :

- Nous soutenons l'avis n°1-2022 du Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS : Guide pour l'amélioration de la participation des usagers dans les CDU et CVS ( formation des membres, dvlit méthode FALC, etc.)
- Nous saluons le rapport de l'IGAS (avril 2024) sur la participation citoyenne dans les politiques de solidarité ( soutien à la pair aideance, CPOM finançant la participation citoyenne, etc...)
- Nous affirmons que le CVS ne peut se résumer à la gestion des plaintes et réclamations. Il est avant tout un espace de dialogue constructif et **d'intelligence collective** au service de la qualité de vie des usagers.

## Nos autres prises de position :

- Nous soutenons l'avis n°1-2022 du Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS : Guide pour l'amélioration de la participation des usagers dans les CDU et CVS ( formation des membres, dvlit méthode FALC, etc.)
- Nous saluons le rapport de l'IGAS (avril 2024) sur la participation citoyenne dans les politiques de solidarité ( soutien à la pair aideance, CPOM finançant la participation citoyenne, etc...)
- Nous affirmons que le CVS ne peut se résumer à la gestion des plaintes et réclamations. Il est avant tout un espace de dialogue constructif et **d'intelligence collective** au service de la qualité de vie des usagers.
- Nous sommes opposés à la substitution du CVS par la CDU tel qu'évoqué par FAS lors de la contribution aux EGM et repris par la Conférence Nationale de Santé.

## Nos autres prises de position :

- Nous soutenons l'avis n°1-2022 du Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS : Guide pour l'amélioration de la participation des usagers dans les CDU et CVS ( formation des membres, dvlit méthode FALC, etc.)
- Nous saluons le rapport de l'IGAS (avril 2024) sur la participation citoyenne dans les politiques de solidarité ( soutien à la pair aideance, CPOM finançant la participation citoyenne, etc...)
- Nous affirmons que le CVS ne peut se résumer à la gestion des plaintes et réclamations. Il est avant tout un espace de dialogue constructif et **d'intelligence collective** au service de la qualité de vie des usagers.
- Nous sommes opposés à la substitution du CVS par la CDU tel qu'évoqué par FAS lors de la contribution aux EGM et repris par la Conférence Nationale de Santé.
- Nous sommes favorables à un rapprochement des bonnes pratiques entre les secteurs du Grand âge et du Handicap (courrier CVS Concert' F Kathabi Mars 2024)

## **Les différents niveaux de participation :**

Selon une étude de l'ANESM de 2014 :

- L'expression simple
- La consultation
- La concertation ou co -construction ( décret CVS – Projet d'ét)
- La co- décision

## Les différents niveaux de participation :

Selon une étude de l'ANESM de 2014 :

- L'expression simple
- La consultation
- La concertation ou co -construction ( décret CVS – Projet d'ét)
- La co- décision



## Les différents niveaux de participation :

Selon une étude de l'ANESM de 2014 :

- L'expression simple
- La consultation
- La concertation ou co -construction ( décret CVS – Projet d'ét)
- La co- décision



La question du sens de la consultation Directeur – CVS reste essentielle.



## **En conclusion,**

- Le décret du 25 avril 2024 issue d'une d'une volonté de transparence et de respect du droit des personnes accueillies (affaire Orpéa + crise Covid)

## **En conclusion,**

- Le décret du 25 avril 2024 issue d'une d'une volonté de transparence et de respect du droit des personnes accueillies (affaire Orpéa + crise Covid)
- Les lacunes de l'absence de formation des membres (élus, professionnels) demeurent.

## **En conclusion,**

- Le décret du 25 avril 2024 issue d'une d'une volonté de transparence et de respect du droit des personnes accueillies (affaire Orpéa + crise Covid)
- Les lacunes de l'absence de formation des membres (élus, professionnels) demeurent.
- Difficulté accrue pour les Présidents d'animer les réunions (nombre et diversité des participants) et donc de garantir l'appropriation de l'instance comme d 'exprimer et de porter la parole collective

## **En conclusion,**

- Le décret du 25 avril 2024 issue d'une d'une volonté de transparence et de respect du droit des personnes accueillies (affaire Orpéa + crise Covid)
- Les lacunes de l'absence de formation des membres (élus, professionnels) demeurent.
- Difficulté accrue pour les Présidents d'animer les réunions (nombre et diversité des participants) et donc de garantir l'appropriation de l'instance comme d 'exprimer et de porter la parole collective
- L'ouverture sur des participants extérieurs peut permettre d'éviter un fonctionnement en huis clos

## **En conclusion,**

- Le décret du 25 avril 2024 issue d'une d'une volonté de transparence et de respect du droit des personnes accueillies (affaire Orpéa + crise Covid)
- Les lacunes de l'absence de formation des membres (élus, professionnels) demeurent.
- Difficulté accrue pour les Présidents d'animer les réunions (nombre et diversité des participants) et donc de garantir l'appropriation de l'instance comme d 'exprimer et de porter la parole collective
- L'ouverture sur des participants extérieurs peut permettre d'éviter un fonctionnement en huis clos
- Le CVS n'est pas l'alpha et l'Oméga de la démocratie participative.

**« Un CVS puissant ce sont des décisions de directeur légitimées »**

Pascal Ségault, directeur d'établissement et participant à l'une de nos table ronde Président CVS - Directeur.

Merci de votre attention !